

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 271-228-1915 portant promulgation du décret du 8 Septembre 1915 rendant applicable aux Colonies el Pays de Protectorat autres que la Tunisie el le Maroc, les dispositions dés lois du 17 Août 1915.

n° 271-228-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
8 octobre 1915

Numéro JO
n° 228 du 31/10/1915

Date du numéro
31 octobre 1915

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 8 Septembre 1915 rendant applicables aux Colonies et Pays de Protectorat autres que la Tunisie et le Maroc, les dispositions des lois du 17 Août 1915

Vu le texte du dit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 11 Septembre 1915.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret du 8 Septembre 1915 rendant applicables aux Colonies et Pays de Protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc. les dispositions des lois du 17 Août 1915.

Art. 3.- Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré affiché et publié partout où besoin sera.

P. SIMONI.